



Charte d'adhésion à l'association CROIX-ROUSSE SOLIDAIRE

Article 1

L'adhésion à l'association CROIX ROUSSE SOLIDAIRE, régie par la loi de 1901, implique le respect des principes contenus dans sa charte.

Article 2

L'adhérent (e) s'engage à promouvoir par son action, l'objectif de l'association CROIX ROUSSE SOLIDAIRE, contenu dans ses statuts déposés en Préfecture, à savoir :

« Contribuer par ses actions auprès des pouvoirs publics et organismes institutionnels à préserver et améliorer la qualité de vie sur le quartier de la Croix Rousse »

Article 3

L'adhérent(e) s'engage à respecter formellement le principe de neutralité par rapport aux partis politiques, syndicats institutionnels, confessions religieuses et conséquemment à ne pas exprimer ses sensibilités au sein de l'association.

Article 4

L'adhérent(e) s'engage à respecter l'attachement de l'association aux valeurs de la République et des Droits de l'Homme.

Article 5

L'adhérent(e) s'engage à respecter le principe de solidarité et d'honnêteté entre les membres de l'association, dans le cadre des actions entreprises (réunions, manifestations...).

Article 6

L'adhérent(e) s'engage à respecter le principe de confidentialité concernant les informations et décisions prises dans le cadre de l'association.

Article 7

L'adhérent(e) reconnaît que le non respect de l'un des principes contenus dans la Charte entraîne de facto son exclusion de l'association, qui pourra être prononcée à la majorité des membres du Conseil d'Administration réuni en Assemblée extraordinaire.

Demande d'adhésion à détacher et retourner à :

Croix Rousse Solidaire ,3, rue du Chariot d'or 69004 Lyon

Nota : La carte de membre vous sera délivrée dès règlement de la cotisation (à partir de 5 euros)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél.fixe.....Tél.mobile.....

Adresse courriel.....